

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 1^{er} juin 2020

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 1^{er} juin 2020 à 20 h 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal

1. **Présences**
2. **Résolution de fin d'emploi de Monsieur Alain Jourdain, directeur du Service d'urbanisme**
3. **Résolution de fin d'emploi de Madame Geneviève Audy, directrice des finances**
4. **Période de questions**
EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 1^{er} juin 2020, par courriel à reception@mscalixte.qc.ca
5. **Levée de la séance**

Le conseil de la municipalité de Saint-Calixte siège en séance extraordinaire ce 1^{er} juin 2020 en personne respectant la distanciation sociale et à huis clos.

Sont présents à cette séance extraordinaire :

1. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, Denis Mantha et Richard Duquette.

Assistent également à la séance, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et Mme Liette Martel, directrice générale adjointe agissant à titre de secrétaire de la séance.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire (COVID-19) sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et des décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du

conseil et les officiers municipaux présents ont maintenu la distanciation sociale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en y respectant la distanciation sociale et en respectant la nouvelle mesure d'enregistrement.

2020-06-01-123

2. RÉSOLUTION DE FIN D'EMPLOI DE MONSIEUR ALAIN JOURDAIN, DIRECTEUR DU SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Jourdain a remis sa lettre de démission à titre de directeur du service d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Calixte le 15 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Jourdain prévoit son départ le 12 juin prochain et que cette date est conforme à son contrat de travail;

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Jourdain désire quitter le 12 juin 2020, mais demeurer en poste tant et aussi longtemps que ses vacances cumulées de 2019 et de 2020 ne seront pas entièrement écoulées soit au 15 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec les dispositions de départ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la Municipalité de Saint-Calixte prend acte et accepte la démission de Monsieur Alain Jourdain comme directeur du service d'urbanisme à compter du 12 juin 2020 et accepte qu'il demeure en poste afin d'écouler ses vacances cumulées de l'année 2019 et l'année 2020. Le lien d'emploi de M. Jourdain prendra fin ainsi, le 15 août 2020.

Que la Municipalité de Saint-Calixte le remercie pour les 30 ans de loyaux services au sein de notre municipalité.

Que toutes les indemnités pour compenser le boni à l'ancienneté, les congés de maladie, de vacances et les heures accumulées monnayables, lui seront entièrement payées et qu'il remboursera, également, selon la reconnaissance de dette, la somme versée à l'employée dans le processus de transition de la paie hebdomadaire à paie aux deux (2) semaines signée en 2014.

3. RÉSOLUTION DE FIN D'EMPLOI DE MADAME GENEVIÈVE AUDY, DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE Madame Geneviève Audy a remis sa lettre de démission à titre de directrice du service des finances de la Municipalité de Saint-Calixte le 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE Madame Geneviève Audy prévoit son départ le 12 juin prochain et que cette date est conforme à son contrat de travail, notamment à l'article 30;

CONSIDÉRANT QUE les raisons de son départ ont été discutées lors d'une rencontre tenue le 11 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec les dispositions de départ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la Municipalité de Saint-Calixte prend acte et accepte la démission de Madame Geneviève Audy mettant ainsi fin à son emploi à titre de directrice des finances, et ce, à compter du 12 juin 2020 et la remercie pour les excellents services rendus tout au long de ses années de travail au sein de notre municipalité.

Que toutes les indemnités pour compenser les congés de maladie, de vacances et les heures accumulées monnayables lui seront entièrement payées et qu'elle remboursera, également, selon la reconnaissance de dette, la somme versée à l'employée dans le processus de transition de la paie hebdomadaire à paie aux deux (2) semaines signée en 2014.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 1^{er} juin 2020, par courriel à reception@mscalixte.qc.ca

Par conséquent, à l'ouverture de la séance, aucune question n'avait été reçue par courriel concernant cette séance extraordinaire.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la séance soit levée à 20 h 08.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».